

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2019

Sur convocation du 4 juillet 2019, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 12 juillet 2019, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : MM. TRAVERSE Frédéric - LAMOUREUX Christian – GAUTHIER Eric - MATHIEU Serge – Mme ESCALIER Valérie – MM. GALODE Philippe – GERODOU Marc – GORLIER Philippe – Mmes JALES Brigitte – SANFOURCHE Francine – VALADE Virginie – VIGNE Laurence.

ETAIENT EXCUSES : M. LASSERRE Arnaud, procuration à M. GALODE Philippe – M. BOUCHER Jean, procuration à Mme JALES Brigitte.

ABSENTE : Mme GALET-FELDNER Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GERODOU Marc

Le compte rendu du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour :

- suppression du point n° 8 – Hameau de la Rouderie
- Rajout du point n° 11 – Baux maison médicale
- Rajout du point n° 12 – Projet de génie civil de télécommunications à La Lande.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent ces modifications.

1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Lamouroux.

Monsieur Lamouroux rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/01 prise en date du 21 janvier 2019, décidant de la modification de la composition du conseil communautaire.

Il ajoute que dès lors, et au vu des délibérations des conseils municipaux des communes de la Communauté de communes décidant d'adopter une répartition du nombre de sièges à 37 délégués, la composition du Conseil communautaire a été constatée par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2018, selon un accord local, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales.

Cet accord local a fixé un Conseil communautaire comportant 37 sièges répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Caneda	17
Proissans	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2
Saint André Allas	2
Vézac	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2

Beynac et Cazenac	2
La Roque Gageac	1
Saint Vincent de Cosse	1
Tamniès	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	37

Monsieur Lamouroux rappelle que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifiée par le plus récent décret (décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015)
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local, maintien ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il rappelle également qu'en l'espèce, la répartition de droit commun fixe le nombre de sièges à 30 et elle peut être portée à 37 au maximum par accord local (+ 25 %) permettant de préserver une plus large représentation.

Monsieur Lamouroux informe enfin, les membres du conseil municipal, qu'à la lecture de l'article L 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment qu' « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. ». Il y a lieu de délibérer à nouveau sur la composition du conseil communautaire. Cette nouvelle délibération permet aussi de prendre en compte la population municipale authentifiée par le décret le plus récent.

Il est proposé de maintenir la répartition existante constatée dans l'arrêté n° 24.2018.10.30.001 en date du 30 octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de communes Sarlat Périgord noir de 37 ;

DECIDE de fixer la répartition entre les communes, membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers titulaires
Sarlat la Canéda	17
Proissans	2
Vitrac	2
Marcillac Saint Quentin	2

Saint André Allas	2
Vézac	2
Sainte Nathalène	2
Marquay	2
Beynac et Cazenac	2
La Roque Gageac	1
Saint Vincent de Cosse	1
Tamniès	1
Saint Vincent le Paluel	1
TOTAL	37

2 - AVENANT PRET RELAIS LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE LA ROUDERIE ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Lamouroux, adjoint en charge des finances. Monsieur Lamouroux rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2016, la commune de Vitrac a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, un crédit relais d'un montant de 200 000 € sur une durée de 3 ans pour financer l'acquisition et les aménagements des terrains du lotissement « Le Hameau de La Rouderie ». Ce crédit relais arrive à échéance au mois d'août 2019.

Compte tenu de la vente d'une grande partie des lots et en attendant l'encaissement de la totalité des fonds, la commune peut rembourser la somme de 128 369.60 €.

Cependant, il conviendrait de proroger ce crédit relais d'un an maximum par un avenant du crédit relais n° 9779566 d'un montant de 71 812 € au taux de 0,85 % à échéance trimestrielle d'un montant de 152,60 €.

La commission d'engagement s'élève à la somme forfaitaire de 150 €.

Aucune indemnité n'est prévue en cas de remboursement anticipé.

Il conviendra de prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2019 et 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de **71 812,00 EUROS** destiné à financer l'Avenant de prorogation du Crédit Relais n° **9779566**, mis en place dans le cadre de l'achat de terrains et de travaux d'aménagement du lotissement « Le Hameau de La Rouderie », à la date du 05/08/2019.

Cet emprunt aura une durée totale de **1 AN**.

Ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt :

- avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts sont payables – trimestriellement au taux **FIXE de 0,85%**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **150 EUROS**.

La commune règlera, également, les intérêts courus entre le 06/05/2019 et le 05/08/2019.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La commune de Vitrac s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Vitrac et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION (CREATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant la période du 16 janvier au 15 février 2020, la commune de Vitrac doit organiser le recensement de la population.

Il convient de créer des emplois d'agents recenseurs en nombre suffisant afin d'assurer l'enquête auprès des habitants. Un coordonnateur doit être désigné par arrêté du Maire afin d'assurer la collecte des enquêtes en mairie et de coordonner les opérations du recensement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 3 emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, décide :

- De créer **3 emplois** temporaires à temps **complet** d'agent recenseur **du 15 janvier 2020 au 15 février 2020**.

- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- Une indemnité de frais de déplacement d'un montant de 198.18 € (montant maximum fixé par décret du 19 juillet 2001) sera versée à chaque agent recenseur.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

- Un coordonnateur sera désigné par le Maire parmi le personnel administratif. Il sera rémunéré en heures complémentaires et ou supplémentaires.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base de l'indice brut 245, majoré 262 (1^{er} échelon de l'échelle 2).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2020, au chapitre et article prévus à cet effet.

4 - TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Vigné, conseillère municipale en charge des transports scolaires.

Madame Vigné explique que la région Nouvelle-Aquitaine assure la compétence transport scolaire et un règlement a été établi. Une convention de délégation de cette compétence en Dordogne est proposée à la commune de Vitrac. Cette convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de Second Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prend effet le 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Jusqu'à présent la commune participait à hauteur de 50 % sur la part restant à charge, déduction faite de l'aide du Département.

Désormais, le règlement prévoit une participation financière des familles en fonction des critères suivants :

Les ayants droit, demi-pensionnaires (1^{er} cycle et 2^{ème} cycle) en fonction du quotient familial et de la distance puis, les non ayants droit.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal les tarifs suivants :

Ayants droit 1/2 pensionnaires

Tranche QF	QF en €	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	Inférieur à 450	30	10	20
2	Entre 451 et 650	50	30	20
3	Entre 651 et 870	80	40	40
4	Entre 871 et 1250	115	55	60
5	Plus de 1250	150	80	70

Ayants droit internes

Tranche QF	QF en €	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	Inférieur à 450	27	7	20
2	Entre 451 et 650	45	25	20
3	Entre 651 et 870	72	32	40
4	Entre 871 et 1250	103.50	43.50	60
5	Plus de 1250	135	65	70

Ayants droit du RPI La Roque-Gageac Vitrac

Tranche QF	QF en €	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	Inférieur à 450	30	0	30
2	Entre 451 et 650	50	0	50
3	Entre 651 et 870	80	0	80
4	Entre 871 et 1250	115	0	115
5	Plus de 1250	150	0	150

Non ayants droit

Barème Région en €	Barème famille en €	Montant à la charge de la commune
195	175	20

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent la convention de délégation de la compétence transport scolaire et les tarifs proposés ainsi que le montant à charge de la commune tel que présenté par Madame Vigné.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5 - SUPPRESSION DE LA REGIE BORNE DES CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des délibérations en date des 12 mars et 15 mai 2012, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix des jetons de la borne de vidange des campings cars à Montfort.

Le dernier encaissement remonte au 5 novembre 2018. Cette borne étant devenue obsolète, compte tenu du coût de remplacement de ce matériel, le conseil municipal a décidé de sa suppression pure et simple. Le matériel a été démantelé et remis en déchetterie. En conséquence, il doit être sorti de l'inventaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la suppression de la régie d'encaissement des produits de cette borne avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression de la régie de la borne des campings car de Montfort avec effet au 1^{er} janvier 2019.

6 - EXTENSION « REGIE ENCAISSEMENTS DIVERS AUTRES MANIFESTATIONS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une soirée est prévue le 9 août à Bastier et qu'il conviendrait d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose d'une part,

- de procéder à l'extension de la régie « encaissements divers » afin d'intégrer les produits des manifestations occasionnelles en général (dons reçus à cet effet, autres produits des animations diverses) organisées par la commune.
 - et d'autre part, de fixer les tarifs des entrées, et autres recettes relatives à cette soirée.
- Il convient également de prévoir dans cette régie au moins 2 sous-régisseurs.
L'avis de Mme La Trésorière doit être sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve l'extension de la régie « encaissements divers » afin d'intégrer les produits des manifestations occasionnelles en général (dons reçus à cet effet et autres produits des animations diverses).

Emet un avis favorable à la désignation de deux sous régisseurs.

Mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'avis de Madame la Trésorière sur l'extension de cette régie.

Le prix de l'entrée à la soirée Lem est fixé à 5 euros par personne.

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNAL – DIMINUTION DE CREDITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Lamouroux, adjoint en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du 20/05/2019, portant diminution de crédits à la section d'investissement au budget communal et augmentation des recettes. Il convient de rectifier cette délibération de la manière suivante :

Augmentation de crédits	Montant	Diminution de crédits	Montant
Article 2135 Dépenses	2 029,44 €	Opération 29 Recettes 2135	- 1 548,18 €
Opération 29 Dépenses 2135	1 549 €	Opération 89 Recettes 21534	- 481,26 €
Opération 89 Dépenses 21534		Chapitre 020 - Dépenses imprévues.	1549 €
	482 €	Chapitre 020 – Dépenses imprévues	
			482€

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Lamouroux approuve la décision modificative n° 2 au budget communal de virements de crédits au budget communal.

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – VIREMENTS DE CREDITS.

Monsieur Lamouroux, adjoint en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget annexe Maison Médicale.

Augmentation de crédits	Montant	Diminution de crédits	Montant
FONCTIONNEMENT Chapitre 66 66111 intérêts réglés à l'échéance	1 216 €	FONCTIONNEMENT 022 Dépenses imprévues Chapitre 011 Article 6156 Maintenance	1 000 € 216 €
INVESTISSEMENT Chapitre 16 1641 Remboursement échéances emprunt	8 334 €	INVESTISSEMENT Chapitre 020 - Dépenses imprévues. Chapitre 21 –	4 651€ 3 683 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Lamouroux approuve la décision modificative n° 1 portant virements de crédits au budget annexe Maison Médicale.

9 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE – AUGMENTATION DE CREDITS.

Monsieur Lamouroux, adjoint en charge des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits à la section d'investissement du budget annexe Maison Médicale.

Augmentation de crédits dépenses	Montant	Augmentation de crédits recettes	Montant
INVESTISSEMENT Opération 108 Construction Maison Médicale C	36 000 €	INVESTISSEMENT Chapitre 16 – 1641 Emprunt	36 000 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Lamouroux approuve la décision modificative n° 2 portant augmentation de crédits en dépenses et en recettes au budget annexe Maison Médicale.

10 - ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS RURAL DU SARLADAIS.

Madame Jalès, conseillère municipale, informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de la charge de travail aux espaces verts en période estivale, il est nécessaire de faire appel au service de Groupement d'Employeurs Rural du Sarladais (G E R) basé à Montignac. Cet organisme permet de bénéficier ponctuellement et rapidement des services du personnel en fonction des besoins.

Il convient de signer une convention avec le G E R. Pour une nouvelle adhésion, le fond associatif (parts sociales) est fixé à 400 euros et la cotisation annuelle à 60 euros HT.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'adhérer au G E R afin de bénéficier de ses services et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Jalès et de Monsieur le Maire autorise Monsieur autant que de besoin afin de renforcer l'équipe technique.le Maire à signer la convention d'adhésion avec le G E R et à faire appel à ce service

11 - BAUX MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Escalier pour faire le point sur les baux en cours et à venir dans la nouvelle maison médicale.

Madame Escalier explique les négociations menées conjointement avec Monsieur Galodé. De nouvelles installations semblent pouvoir se concrétiser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame Escalier et Monsieur Galodé pour poursuivre ces négociations.

12 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION « LA LANDE » - ENFOUISSEMENT FILS NUS.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un montant HT de 3 928,71 €

Pour un montant TTC de 4 714,45 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage, désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

FILS NUS < 2.2 KM – La Lande

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

↳ Approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux.

↳ S'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

↳ S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de VITRAC.

↳ Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon fonctionnement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

La séance est levée à 20 heures 30

Affiché le 22 juillet 2019
Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire